

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU- CONCOURS INSTAGRAM

## Article 1 - Organisateur - Durée

BOWLING D'ORGEVAL, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 499 582 567, située au 2050 route de 40 sous 78 630 Orgeval (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 01 juin 00h01 au 30 juin 2025 à 23h59 (horaires de la France métropolitaine) sur son compte Instagram officiel @bowlcenterorgeval dont les modalités de participation sont précisées à l'article 3 du présent règlement (ci-après « le Jeu »).

## Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram actif, à l'exclusion des membres, salariés, employés ou collaborateurs de l'Organisateur.

Une seule participation par personne est admise même en cas de pluralité de comptes Instagram.

## Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- S'abonner au compte Instagram @bowlcenterorgeval.
- Aimer la publication Instagram de l'Organisateur relative au Jeu.
- Commenter la publication en identifiant deux (2) ami(e)s ou connaissances disposant d'un compte Instagram actif.

Les trois (3) conditions énumérées ci-dessus sont cumulatives.

Toute participation non conforme, erronée ou frauduleuse sera considérée comme invalide.

## Article 4 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 1er juillet 2025 via la plateforme certifiée <https://app-sorteos.com/fr>. Les gagnants seront annoncés en story Instagram et contactés par message privé. Aucune réclamation ne sera acceptée au titre de la désignation des gagnants.

## Article 5 - Dotation

10 gagnants recevront

- 2 places pour une partie de bowling pour une valeur de 21€ TTC.

La dotation est à venir récupérer personnellement par le gagnant à l'adresse de l'Organisateur renseigné à l'article 1 du présent règlement avant le 1er août 2025 durant les horaires d'ouverture. Le gagnant devra présenter le compte Instagram gagnant connecter pour vérification. En l'absence de retrait de la dotation dans ce délai, le gagnant est réputé avoir renoncé à sa dotation.

Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition de la dotation. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à cette dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation, notamment les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement, resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera du(e) à ce titre.

La jouissance de la dotation doit se faire conformément aux conditions générales de l'Organisateur disponibles sur le site Internet de l'Organisateur. Les gagnants s'engagent à les respecter. Les gagnants seront garants du respect de ces conditions générales par les personnes qu'ils invitent à profiter des places de bowling objet de la dotation.

Aucune compensation monétaire n'est autorisée.

## **Article 6 - Limitation de la responsabilité de l'Organisateur**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant qui reconnaît et accepte les caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et pour lesquelles l'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée directement ou indirectement.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnements d'Instagram ou d'empêchement indépendant de sa volonté (coupure internet, etc.) ou en cas de force majeure.

## **Article 7 - Données personnelles**

En participant au Jeu, chaque participant accepte que ses données personnelles soient conservées et utilisées par l'Organisateur conformément aux dispositions de la réglementation sur la protection des données personnelles. Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données en envoyant un email à [adm@bowlcenter.fr](mailto:adm@bowlcenter.fr)

L'Organisateur s'engage à respecter le Règlement UE n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Personnes Physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données (RGPD) et avec l'ensemble de la réglementation française applicable en la matière notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (LIL).

Seules les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, à la sélection des gagnants et à la mise à disposition de la dotation sont directement collectées auprès des participants.

Il est rappelé que la communication à l'Organisateur par tout participant des coordonnées de deux (2) ami(e)s ou connaissances disposant d'un compte Instagram actif se fera dans le strict respect des dispositions sur la protection des données personnelles et notamment l'indication de l'ensemble des informations relatif à l'Organisateur.

## **Article 8 - Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est accessible gratuitement sur demande via message privé Instagram à [@bowlcenterorgeval](https://www.instagram.com/bowlcenterorgeval) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 9 - Acceptation et modification du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. Les participants en seront informés via une publication sur le compte Instagram [@bowlcenterorgeval](https://www.instagram.com/bowlcenterorgeval).

L'Organisation pourra notamment modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté tel un cas fortuit ou un cas de force majeure. L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre le ou les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

**Article 10 - Loi applicable - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant malgré la tentative de règlement à l'amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

**Article 11 - Remboursement des frais de participation**

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, les frais de connexion occasionnés par la participation seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du siège social de l'Organisateur.

Le remboursement des frais de connexion se fera au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par Orange.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (connexion forfaitaire illimitée par exemple).

© Bowling Orgeval, mai 2025